





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-173**

**Séance publique du**

**5 avril 2024**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1261400-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS  
RELEVANT DE LA CULTURE PROVENÇALE - EXERCICE 2024**

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA CULTURE PROVENÇALE - EXERCICE 2024- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Chaque année les manifestations culturelles, organisées par les associations œuvrant dans le domaine de la culture provençale accueillent un public toujours plus nombreux.

Les animations sur le domaine public, les expositions, l'enseignement de la langue et de la musique provençale, l'engouement pour les activités et son patrimoine culturel ne cessent de s'accroître comme par exemple des collégiens qui prennent des cours de provençal ou qui suivent des cours de pratique musicale avec des instruments typiques régionaux.

Aussi, pour l'exercice 2024, je vous propose de bien vouloir attribuer des subventions de fonctionnement aux associations listées ci-dessous, pour un montant total de **93 000 €**.

<b>TIERS</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>TYPE</b>	<b>MONTANTS 2024</b>
9325	LOU BALAIRE DOU REI REINIE	F	5 500 €

14883	EFFORT ARTISTIQUE	F	11 000 €
110867	ENSEMBLE TAMBOURINAIRE SESTIAN	F	4 000 €
77695	EXCALISSON	F	1 500 €
9314	LEI FARANDOULAIRE SESTIAN	F	6 000 €
62850	OUSTAU DE PROUVENCO	F	30 000 €
9371	LI VENTURIE	F	35 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>93 000 €</b>

Pour rappel, les associations "**Oustaù de Prouvènço**" et "**Li Venturié**», bénéficient de conventions triennales d'objectifs (2022-2023-2024) déjà votées lors du Conseil Municipal du 20 mai 2022 (DL.2022-140), il est à noter la rédaction d'un avenant pour "**Oustaù de Prouvènço**" afin de lui attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 4 000 €.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations relevant de la Culture Provençale, des subventions de fonctionnement (exercice 2024) pour un montant total de 93 000 € (quatre-vingt-treize mille euros) ;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville, ligne 33 – 6574 – 923 /1009 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** un avenant entre l'association « **Oustaù de Prouvènço** » et la Ville pour l'exercice 2024 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec l'association « **Oustaù de Prouvènço** ».

DL.2024-173 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX  
ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA CULTURE PROVENÇALE - EXERCICE 2024-

Présents et représentés : 55  
Présents : 40  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 55  
Pour : 55  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

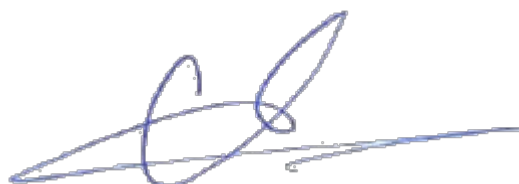
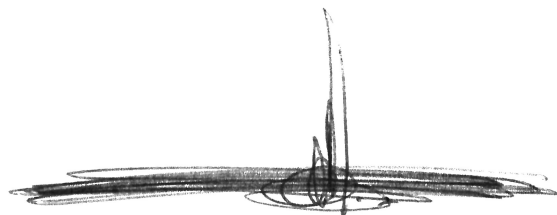
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT N° 2**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE N° DL.2022-146 du 20 mai 2022**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « L'OUSTAU DE PROUVENCO » – N° TIERS : 62850**

**DIRECTION CULTURE - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 241**

*Il est établi un avenant entre:*

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par **Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e),

agissant en vertu de la délibération **DL n° 2024** – du Conseil Municipal du avril 2024 ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part, (e)

et

L'association « **L'Oustau de Prouvènço** » - n° tiers : **62850** - n° siret : 433 892 007 00017 dont le siège social est sis Bastide du parc Jourdan, 8 bis avenue Jules Ferry, 13090 Aix-en-Provence», représentée par :

M. Hervé GUERRERA, Président

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

**PRÉAMBULE**

- Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville (N° 1869 du 30/11/2023)

- Considérant que le projet initié et conçu par l'association s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° « 7 » - «Développement culturel et artistique »**

présente un intérêt public local et général.

- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2022-146 du 20 mai 2022** actant la signature d'une convention pluri annuelles (2022/2024) mentionnant une contribution financière annuelle de la Ville avec l'association d'un montant de 26 000 € ,

- Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention de Fonctionnement complémentaire d'un montant de :

**4 000 € (quatre mille euros)**

**Il est convenu ce qui suit:**

**ARTICLE I – OBJET :**

**1. Montant de l'avenant :**

Par le présent avenant est alloué une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de :

**4 000 € (quatre mille euros)**

Ainsi, le montant total du concours financier au titre de l'année **2024** est porté à:

**30 000 € - (trente mille euros)**

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de **4 000 € - quatre mille euros**

**2. Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités de versement suivantes :

- un 1<sup>er</sup> versement correspondant à 50 % du montant total soit :

**15 000 € (quinze mille euros)**

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente convention

- un 2e versement correspondant au solde du montant total restant soit :

**15 000 € (quinze mille euros)**

à intervenir fin 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2024.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

### **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention pluri annuelles d'objectifs 2022/2024 signée restent inchangées.

### **ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

*Fait à Aix-en-Provence, le :*

Pour l'Association,  
Le (La) Président(e),

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Sophie JOISSAINS